

Question avec demande de réponse écrite E-001912/2017
à la Commission
Article 130 du règlement
Edouard Ferrand (ENF)

Objet: Changements constitutionnels en Turquie

Selon la Commission de Venise, les propositions de modification de la constitution en Turquie constituent un dangereux pas en arrière pour la démocratie.

Nonobstant la dérive totalitaire en cours en Turquie, la Commission n'a pas hésité l'année dernière à conclure un accord de dupes avec Ankara sur la question des migrants.

La Commission estime-t-elle que la Turquie respecte les principes contenus dans les articles 2 et 21 du traité sur l'Union européenne et 205 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la conception de la démocratie et le respect des droits de l'homme?